

TARIFS FEDERAUX

Le présent document a pour objet de rassembler dans un seul texte l'ensemble des tarifs fixés par les divers organes fédéraux. Il regroupe aussi bien les tarifs des licences que les droits d'inscription, les droits d'homologation, les amendes et les règles de remboursement de frais.

Le Comité Directeur fédéral du 18 juin 2006 a approuvé le document initial qui lui a été présenté. Celui-ci est une mise à jour qui sera modifiée en tant que nécessaire et placé sur le site fédéral.

1 Cotisation d'affiliation, dite « cotisation club »

Il s'agit de la cotisation que chaque club doit verser en même temps que sa première commande de licences, ce qui lui donne pour l'année fédérale une existence fédérale effective.

C'est le nombre de voix à l'AG de l'année sportive N-1 qui détermine le montant de la cotisation club de l'année N, en fonction du tableau suivant :

Nb voix	Cot.Clubs
0/1	35
2	40
3	45
4	50
5	55
6	60
7	65
8+	70

Les clubs nouvellement créés en sont exemptés l'année de leur création. Elle se décompose en :

1.1 Part ligue de la cotisation club

Elle est actuellement de 4€.

1.2 Part départementale de la cotisation club

Elle est actuellement de 4€. Ce sont les Ligues qui encaissent cette somme et la reversent aux Comités Départementaux.

1.3 Part fédérale de la cotisation club

Elle résulte de la différence entre la cotisation du club concerné et les 8€ (4+4) de part Ligue + part départementale.

2 Cotisations individuelles

Tout joueur d'échecs qui fréquente un club ou qui participe à une compétition officielle est tenu d'être à jour de sa cotisation. La licence est octroyée par la FFE par l'intermédiaire d'un club qui, de son côté, se charge des modalités d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion au club.

Toute demande de licence doit se faire sur un bordereau adapté et devra être accompagnée d'un chèque à l'ordre de la FFE.

Les clubs autorisés à effectuer des demandes de licence par Internet doivent adresser un chèque ou un virement correspondant sous huitaine.

2.1 Licence

2.1.1 Part fédérale de la licence individuelle

La part fédérale est fixée chaque année lors de l'assemblée générale. Si cette question n'est pas évoquée, elle demeure égale à celle de l'année précédente. Elle est actuellement fixée selon le tableau ci-dessous :

Catégorie	Part fédérale
Seniors	24€
Juniors et cadets	12€
Minimes et Benjamins	7,50€
Pupilles, poussins et petits poussins	5,50€
Licence B adultes	3€
Licence B jeunes	1,50€

2.1.2 Part ligue et comité départemental de la licence individuelle

Elle est déterminée par chaque ligue et ne peut pas dépasser la valeur de la part fédérale.

2.2 Cotisation du club

Elle est définie par les statut et règlement intérieur du club, et modifiable chaque année. Un club peut en dispenser un adhérent, notamment lors d'une prise de licence en fin d'année fédérale.

3 Droits d'homologation

Open système suisse : 7% des droits d'inscription

Tournois fermés à normes : 150€ pour les tournois de MI, 300€ pour les tournois de GMI

Tournois rapides : aucun sauf décision contraire de la Ligue.

4 Droits d'inscription

4.1 Coupe de France

25 €.

4.2 Championnat de France individuel Jeunes

20€

4.3 Interclubs

Top 16 à N3 : 50 €

4.4 Interclubs féminins

50€

4.5 Interclubs jeunes

30€

4.6 Coupe Loubatière et Coupe 2000

10 €, dont 3 € reviennent au comité départemental ou à la ligue

5 Amendes

Les amendes doivent être adressées au siège de la FFE, à l'attention du service comptable, par chèque à l'ordre de la Fédération Française des Echecs, accompagné du justificatif de l'amende.

5.1 Absence d'arbitre

En Nationale 1, Nationale 2 et Nationale 3 : 150€

5.2 Forfait d'équipe

En Top 16 : 1.500€

En Nationale 1 : 750€, en Nationale 2 : 400€, en Nationale 3 : 300€

En Nationale 1 jeunes : 300€, en Nationale 2 jeunes : 100€, en Nationale 3 jeunes : 50€

5.3 Forfait individuel

Pour le Top 16, dès le premier forfait individuel : 300€

Pour la Nationale 1, dès le premier forfait individuel : 200€

Pour la Nationale 2 et la Nationale 3, à compter du 4° forfait individuel dans une équipe pendant la saison : 100€ par forfait à partir du 4°

6 Remboursement de frais

D'une manière générale, les frais sont remboursés sur présentation des justificatifs afférents. Lorsqu'il est fait mention de montants forfaitaires dans les paragraphes ci-dessous, il s'agit de plafonds au-delà desquels la FFE ne procédera pas au remboursement. L'existence de plafonds n'exonère pas de l'obligation de présenter un justificatif.

Pour ce qui est des déplacements, la règle est le remboursement sur la base de la SNCF 2° classe. Le remboursement des trajets par d'autres moyens de transport est subordonné à l'accord préalable du Président de la FFE ou de son représentant. Les trajets effectués en voiture dans le cadre précité sont remboursés sur la base de 0,30 € /km.

6.1 Membres du Comité Directeur (dans l'exercice de leur fonction)

6.1.1 Frais de transport

Remboursés sur la base des frais réels.

6.1.2 Indemnité forfaitaire

Téléphone : 15 € mensuels, sauf 50€ pour le président fédéral, 30€ pour les membres du Bureau et 20€ pour les présidents de Commission (Arbitres, Technique, Jeunes, Féminines...).

6.2 Arbitres (dans l'exercice de leur fonction)

6.2.1 Frais de transport

Remboursement sur la base du tarif kilométrique de 2° classe SNCF, en vigueur le jour du déplacement. Celui-ci est calculé sur la base de la distance aller à vol d'oiseau, disponible à l'adresse suivante : (<http://lion1906.com/Pages/francais/recherche/orthodromie/orthodromie.html>)

DISTANCE ALLER	CONSTANTE	PRIX. KM
D	C	K
1-16	0,6778	0,1694
17-32	0,2181	0,1886
33-64	1,8037	0,1392
65-109	2,5166	0,1296
110-149	3,5595	0,1242
150-199	7,0438	0,1039
200-300	6,7575	0,1053
301-499	11,8938	0,0898
500-799	16,07	0,0802
800-999	28,055	0,0657

Formule de remboursement du trajet aller : $R = C + (D \times K)$

Le remboursement total correspond au remboursement aller multiplié par 2 + 20 € forfaitaires couvrant les frais annexes (domicile-gare notamment).

EXEMPLE :

Paris-Tours = 204 kms à vol d'oiseau

Remboursement : $R = 6,7575 + (204 \times 0,1053) = 28,24$

Remboursement total : $(26,36 \times 2) + 20 = 76,48 \text{ €}$

6.2.2 Plancher et plafond quotidien

Le plancher est de 50€.

Le plafond est de 85€, hors frais de déplacement. Cf. aussi le plafond annuel de l'URSSAF qui complète le plafond quotidien.

Repas d'un arbitre : 15€, 20€ à Paris..

6.2.3 Championnat de France Adultes

Repas : tickets.

Indemnités : 425€ pour un arbitre principal, 250€ pour un arbitre adjoint.

Matériel informatique apporté par un arbitre principal : 40€ seulement si imposé par la fonction.

6.2.4 Championnat de France Jeunes

Repas : tickets.

Indemnités : 425€ pour un arbitre principal (390€ pour les arbitres des poussins / petits poussins), 250€ pour un arbitre adjoint.

Matériel informatique apporté par un arbitre principal : 40€ seulement si imposé par la fonction.

6.2.5 Directeur de la Formation Arbitrale

50€ par an, forfait.

6.3 Formateurs (dans l'exercice de leur fonction)

6.3.1 Formation d'animateurs (stages DAFPE)

78€ par jour et indemnités de déplacement SNCF 2° classe ou 0,30€ par km + péage si voiture nécessaire. Repas et hôtel à la charge de l'organisateur.

6.3.2 Formation d'entraîneurs (stages DEFPE)

Plafond fixé à 175€ par jour et indemnités de déplacement SNCF 2° classe ou 0,30€ par km + péage si voiture nécessaire. Repas et hôtel à la charge de l'organisateur.

6.3.3 Formation d'arbitres

45€ pour une demi-journée. 78€ pour une journée de formation ou une UV3 informatisée. Indemnités de déplacement SNCF 2° classe ou 0,30€ par km + péage si voiture nécessaire. Repas et hôtel 2* et frais de secrétariat (documentation pour les candidats) à la charge de l'organisateur.

6.3.4 Correction des UV

78€ par journée, correspondant à 30 copies pour les UV 1, 1bis et 2, et à 10 copies pour les UV 3, 4 et 5.

6.3.5 Gestion d'un centre d'examen

A la charge de la Ligue. Remboursement de la papeterie par la FFE, sur justificatif.

6.4 Directeurs de groupes d'Interclubs

40€ par an et par groupe, forfait.

7. Frais d'hôtel et de repas

En province standard 45€, sauf si prix FFE.

A Paris standard 100€, sauf prix spéciaux FFE à Clichy et Saint-Quentin-en-Yvelines.

Repas 20€ à Paris, 15€ en province, 8€ le petit déjeuner.

8. Président & Vice-Présidents

Il est admis que le Président et les vice-Présidents, dans l'exercice de leurs fonctions, peuvent être exceptionnellement amenés à dépasser les plafonds forfaitaires mentionnés dans les articles ci-dessus.